

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018



L'ÉDITO D'ISABELLE DEBRÉ

La lutte contre la maltraitance des enfants est un combat de tous les instants. Et les Français ne s'y trompent pas puisqu'ils placent cette grande cause comme l'une des actions prioritaires à laquelle le pays doit se consacrer¹. En effet, personne ne peut rester insensible à la détresse d'un enfant.

L'association l'Enfant Bleu - Enfance Maltraitée défend et accompagne les enfants victimes de maltraitements ainsi que les adultes qui l'ont été au cours de leur enfance. En 2018, l'Enfant Bleu a accompagné plus de 2000 victimes sur le plan juridique, et plus de 350 patients en thérapie individuelle ou de groupe. C'est beaucoup et trop peu à la fois car un grand nombre de victimes n'osent pas demander l'aide légitime que la Société a le devoir de leur apporter².

En 2018, trois grandes actions pour renforcer la protection de l'enfance en danger ont mobilisé nos forces :

LA LÉGISLATION

La loi sur les « violences sexistes et sexuelles » a été votée le 3 août 2018. Nous avons rencontré de nombreux décideurs politiques pour faire évoluer l'article 2 de cette loi. Il disposait que toute victime d'un viol (adulte ou mineur) devait démontrer qu'il n'était pas consentant à une relation sexuelle avec un adulte en prouvant qu'il avait été victime de la part de son agresseur de violence, de menace, de surprise ou de contrainte.

Notre proposition était et reste d'inverser la charge de la preuve en modifiant l'article 222-2-3 de la manière suivante : « la violence, la menace, la surprise ou la contrainte est présumée en matière de relation sexuelle d'un mineur avec un adulte ». Cette législation n'exige pas de la part de la victime d'avoir à apporter la preuve qu'elle a tenté de résister à l'agression. Exiger la preuve de l'absence de consentement, c'est méconnaître la réaction de sidération d'un enfant face à la violence inouïe qui lui est faite, qui l'anesthésie et le rend incapable de toute réaction de défense face à son agresseur. Ceci est d'autant plus vrai que 76% des centaines de victimes d'agressions sexuelles que nous aidons à se reconstruire, à l'association, ont moins de 11 ans³. A notre grande déception, la loi votée le 3 août 2018 introduit la notion « d'abus de la vulnérabilité de la victime ne disposant pas du discernement nécessaire pour ces actes ». Cette formulation laisse au juge l'appréciation de l'incapacité à consentir d'un mineur.

L'affaire « Sarah », pour laquelle nous étions partie civile au Tribunal correctionnel de Pontoise en février 2018 prouve que la justice peut qualifier un viol en simple atteinte sexuelle si elle considère que la victime avait la maturité nécessaire pour s'opposer à son agresseur. Et pourtant Sarah n'avait que 11 ans !

L'INFORMATION

Il s'agit d'informer les victimes et le grand public des moyens dont ils disposent pour signaler une suspicion de maltraitance, car 50% des français s'estiment insuffisamment informés au sujet de la maltraitance, ce chiffre étant de 59% pour les 25-34 ans⁴. **C'est pour répondre à ce besoin que nous avons créé le site internet : « Alerterpoursauver.org ».** Il a été mis en ligne en novembre 2018. Le site propose 2 entrées, l'une pour informer, l'autre pour aider à trouver de l'aide en fonction de son lieu de résidence ou de celui de la victime.

LA PRÉVENTION

Prévenir par des actions pédagogiques auprès des enfants des écoles élémentaires et agir en amont de la maltraitance pour éviter qu'elle n'ait lieu, est l'objectif de nos interventions au sein des établissements scolaires. Par des jeux et des contes, nous transmettons des outils aux enfants d'écoles maternelles et primaires dans le but de les aider à se protéger face à un agresseur potentiel. **En 2018, 2467 enfants ont assisté à nos séances de prévention. Nous avons pratiquement doublé en 2018 le nombre d'enfants qui assistent à nos séances⁵.**

Tout ce travail ne serait pas possible sans nos bénévoles, nos professionnels et nos donateurs qui se sont mobilisés tout au long de l'année 2018 pour faire reculer le fléau de la maltraitance des enfants dans notre pays. Un immense MERCI à tous !

Isabelle Debré,
Présidente

¹ Etude de l'Institut Harris Interactive pour l'Enfant Bleu : « La maltraitance des enfants est identifiée par les Français comme une cause hautement prioritaire (93%, dont 61% « tout à fait prioritaire ») »

² Etude de l'Institut Harris Interactive pour l'Enfant Bleu : « 80% des victimes de maltraitance déclarent ne pas en avoir parlé à leur famille ou à une personne extérieure à celle-ci. »

³ Etude l'Enfant Bleu portant sur 1000 situations d'agressions sexuelles (2016-2018)

⁴ Etude de l'Institut Harris Interactive pour l'Enfant Bleu

⁵ 1241 en 2017 soit +49% en 2018

SOMMAIRE



6	TEMPS FORTS DE 2018
8	UNE ÉQUIPE IMPLIQUÉE
10	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
12	L'ENFANT BLEU EN RÉGION
14	CHIFFRES CLEFS 2018 L'ENFANT BLEU PARIS
15	CHIFFRES CLEFS 2018 AU NATIONAL
16	CARACTÉRISTIQUES DES SITUATIONS D'AGRESSIONS SEXUELLES
20	L'ACTIVITÉ PSYCHOLOGIQUE
	DESCRIPTIF
	LE CONSENTEMENT SEXUEL
	ECOUTER ET ACCOMPAGNER : SOFIAN, 9 ANS
	ACCOMPAGNER POUR RECONSTRUIRE : CLAIRE, 25 ANS
25	L'ACTIVITÉ JURIDIQUE
	PRISE EN COMPTE DE LA PAROLE DE L'ENFANT
	LA COMMISSION JURIDIQUE
	PROJET DE LOI SUR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES
	LES CONSTITUTIONS PARTIE CIVILE
	RÉSUMÉ DES AFFAIRES EN COURS
36	LA PRÉVENTION DANS LES ÉCOLES
38	LANCEMENT DE LA PLATEFORME "ALERTERPOURSAUVER.ORG"
40	ARTICLES ET INTERVIEWS DANS LES MÉDIAS
42	RAPPORT FINANCIER 2018
46	REMERCIEMENTS



ACTIONS DE PLAIDOYER RELATIVE À LA LOI CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

• *La prescription des viols et certains crimes commis sur des mineurs par des majeurs*

La nouvelle loi allonge le délai de prescription en cas de viol à 30 ans à compter de l'âge de la majorité de la victime (au lieu de 20 auparavant). La victime peut donc porter plainte contre son agresseur présumé jusqu'à l'âge de 48 ans. Nous approuvons bien entendu ce nouvel article de loi. Cependant, l'association milite pour l'imprescriptibilité des crimes commis sur les mineurs et continuera à demander son inscription dans la loi (Cf. livre blanc).

• *Article 222-22-3 du Code pénal*

La législation de la plupart des Etats européens prévoit un âge en dessous duquel le mineur bénéficie d'une présomption de non consentement à des relations sexuelles. La législation française est en retard sur ce point et devrait se mettre en conformité.

L'Enfant Bleu plaide pour une réforme du Code pénal qui inclurait une présomption d'absence de consentement, afin d'éviter à la victime mineure de devoir apporter la preuve de la contrainte, la menace, la violence ou la surprise. Elle propose donc d'insérer dans le Code pénal l'article suivant :

Article 222-22-3 - La violence, la contrainte, la menace ou la surprise est présumée en matière de viol et d'agression sexuelle commis sur un mineur de 15 ans.

Cette proposition de L'Enfant Bleu rejoint celle faite par le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE) dans son avis « pour une juste condamnation sociétale et judiciaire du viol et autres agressions sexuelles » du 5 octobre 2016.

LANCEMENT DE LA PLATEFORME « ALERTE POUR SAUVER »

A l'occasion du 20 novembre 2018, Journée Internationale des Droits de l'Enfant, et grâce à une campagne de financement participatif réussie, l'association a lancé la toute nouvelle plateforme [AlerterPourSauver.org](https://alerterpoursauver.org). On y trouve : un annuaire géolocalisé qui permet de trouver toutes les institutions permettant d'aider un enfant en danger, ainsi qu'un espace « guide » permettant d'obtenir des informations sur la maltraitance faite aux mineurs.

CRÉATION DU NOUVEAU SITE INTERNET

Cette année a aussi été marquée par la création de notre nouveau site internet, plus clair et fluide. Le but : orienter toujours mieux les victimes et témoins de maltraitances pour les aider au plus vite dans ces moments difficiles.

ACTIONS DE PRÉVENTION DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Comme chaque année, les animateurs de prévention sont intervenus dans de nombreux établissements scolaires, afin de sensibiliser le maximum d'élèves, de la maternelle au collège, au sujet de la maltraitance.

UNE ÉQUIPE IMPLIQUÉE



Six professionnels salariés qui accompagnent les victimes toute l'année

Laura Morin
Directrice

Céline Dulac
Juriste

Raphaëlle Maitrepierre
Psychologue clinicienne et spécialiste du psycho-traumatisme

Olivia Sauvanaud
Psychologue clinicienne et spécialiste du psycho-traumatisme

Christel Landou
Assistante administrative

Pauline Grison
Alternante en charge de la communication

Trois professionnels vacataires

Romain Confino
Psychologue psychothérapeute du groupe de paroles pour adultes

Anne-Laure Sanna
Psychologue clinicienne en charge des préventions dans les écoles et responsable de la coordination des préventions en Ile-de-France.

Mélodie Ruinet
Psychologue clinicienne intervenant lors des préventions dans les écoles (Rouen)

Une équipe de bénévoles engagée à nos côtés

10 écoutants référents
Michelle, Anne-Marie, Mali, Françoise, Julie, Hilary, Francine, Thésou, Cindy et Mathilde

5 animateurs de prévention en Île-de-France
Cécilia, Claire, Emilie, Thésou et Mali

3 animateurs de prévention dans l'académie de Rouen

Les avocats de l'association

Une équipe d'avocats qui composent notre commission juridique et qui représentent l'association lors des procès en cour d'assises et Tribunal correctionnel.

Maître Véronique Boulay

Maître Catherine Brault

Maître Yves Crespín, avocat référent de l'association

Maître Laurence Micallef-Napoly

Maître Vanina Padovani

Maître Caroline Rémond

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN 2018, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ENFANT BLEU ÉTAIT COMPOSÉ DE 13 MEMBRES

Administrateurs membres du bureau

Présidente :
Isabelle Debré

Secrétaire général :
Michel Martzloff

Trésorier :
Bertrand Voisine
Adjoint de Direction

Administrateurs

Yves Crespin
Avocat

Jean-Claude Danard

Isabelle de Bray – Equilbay
Consultante en projets culturels

Françoise Saimpert
Elue chargée de la vie associative

Jean-Christophe Uhrich
Chef d'entreprise

Stéphanie Veslot
Décoratrice

Patricia Wassner-Duchemin
Directrice générale

Adeline Voisine
Chargée de missions

Le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés,
le Rapport Annuel d'Activité 2018 de l'Association l'Enfant Bleu - Enfance Maltraitée.

L'ENFANT BLEU EN RÉGION



LYON

18 C, rue Songieu
69100 VILLEURBANNE
Tél : 04.78.68.11.11
enfantbleu@free.fr
www.enfantbleu-lyon.fr

GRENOBLE

24 quai de France
38000 GRENOBLE
Tél : 04.76.86.16.69
Fax : 04.76.59.22.35
enfant.bleu.isere@free.fr

TOULOUSE

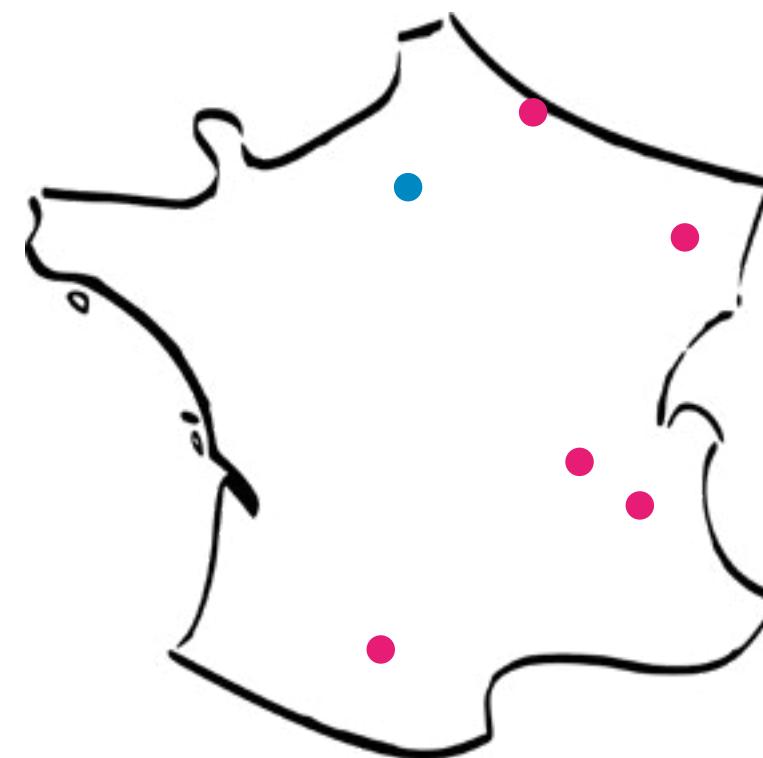
18 rue des Mazades
31200 TOULOUSE
Tél : 05.61.53.21.10
Fax : 05.61.52.59.27
lenfantbleutoulouse@wanadoo.fr
www.lenfantbleutoulouse.fr

SAINT DIE

Maison de la Solidarité
26, rue d'Amérique
88100 SAINT DIE
Tél/Fax : 03.29.56.21.21
lenfant-bleu.asso@wanadoo.fr
www.association-enfant-bleu-saint-die.com

MAUBEUGE

7 rue du Commerce
59600 MAUBEUGE
Tél : 03.27.39.33.33
enfantbleu.nord@wanadoo.fr
www.enfantbleu-nord.fr



CHIFFRES CLEFS 2018

L'ENFANT BLEU PARIS

CHIFFRES CLEFS 2018

AU NATIONAL

880 dossiers actifs durant l'année 2018

267 dossiers actifs au 1er janvier 2018

613 dossiers ouverts durant l'année 2018

109 patients en accompagnement psychothérapeutique

10 séances du groupe de parole pour les adultes victimes de maltraitances sexuelles dans l'enfance

2436 élèves rencontrés dans le cadre des actions de prévention au sein des établissements scolaires

1500 accompagnements juridiques par téléphone, dispensés par la juriste et les écoutants

39 informations préoccupantes ou signalements effectués

1 procès devant la Cour d'assises d'appel dans lequel l'association s'est constituée partie civile

2 procès en correctionnelle dans lesquels l'association s'est constituée partie civile.

1384 dossiers actifs durant l'année 2018

458 dossiers actifs au 1er janvier 2018

926 dossiers ouverts durant l'année 2018

357 patients en accompagnement psychothérapeutique

10 séances du groupe de parole pour les adultes victimes de maltraitances sexuelles dans l'enfance

4302 élèves rencontrés dans le cadre des actions de prévention au sein des établissements scolaires

2007 accompagnements juridiques par téléphone, dispensés par la juriste et les écoutants

66 informations préoccupantes ou signalements effectués

1 procès devant la Cour d'assises d'appel dans lequel l'association s'est constituée partie civile

3 procès en correctionnelle dans lesquels l'association s'est constituée partie civile.

CARACTÉRISTIQUES DES SITUATIONS D'AGRESSIONS SEXUELLES REÇUES PAR LE 119 ET PAR L'ENFANT BLEU

*Étude annuelle relative aux appels du SNATED en 2017

QU'EST-CE QU'UNE AGRESSION SEXUELLE ?

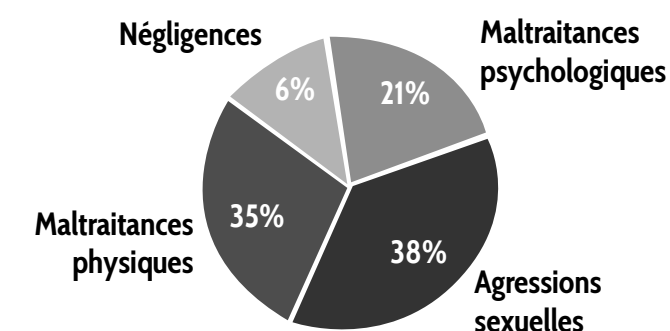
Dans cette étude*, les situations d'agressions sexuelles suivies par l'association regroupent les viols et les agressions sexuelles autre que les viols (attouchements, images pédopornographiques, exhibitionnisme, etc.). Ces maltraitances peuvent être commises au sein ou à l'extérieur de la famille par un adulte ou un mineur.

CARACTÉRISTIQUES DES DIFFÉRENTS TYPES DE MALTRAITANCE

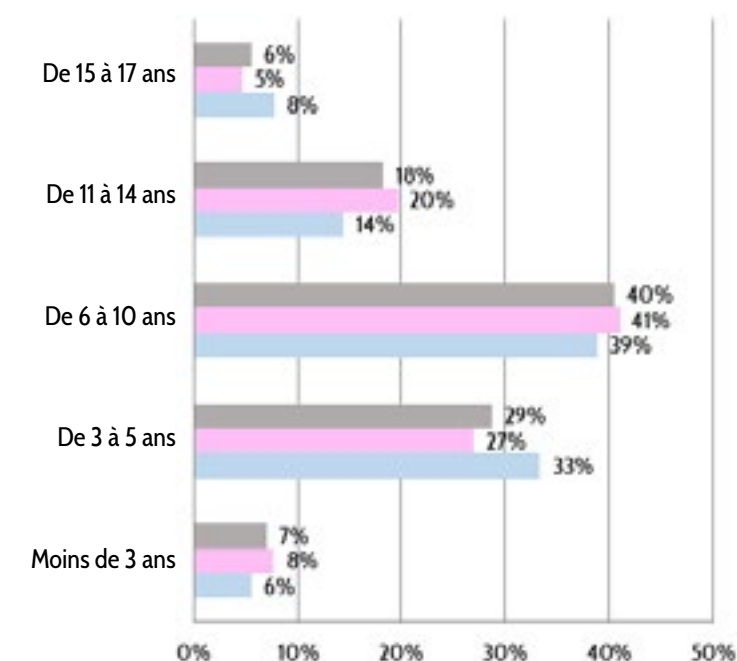
• Pourcentage de chaque type de maltraitance

Les agressions sexuelles représentent 38% du total des maltraitances. Pour le 119 les agressions sexuelles s'élèvent à 5,4%. La différence très importante entre le 119 et le chiffre de l'association s'explique par le fait que L'Enfant Bleu aide les adultes victimes de maltraitance pendant leur enfance, ce que ne propose pas le 119.

Et ceux-ci sollicitent très majoritairement les équipes de l'association pour des cas de maltraitances sexuelles. Dans la catégorie des agressions sexuelles, les viols représentent 33% des situations et les autres agressions sexuelles 67%.



• L'âge des victimes d'agressions sexuelles au moment des faits



L'association apporte un soutien principalement aux jeunes victimes : 36% des victimes sont âgées de moins de 6 ans, et 76% de moins de 11 ans.

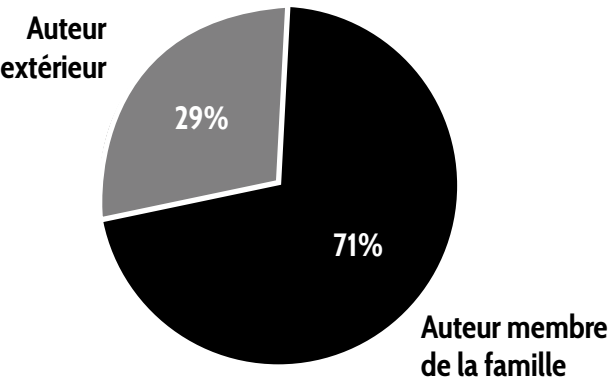
L'association accompagne un pourcentage plus important d'enfants de moins de 11 ans que le 119 (76% contre 60%).

A l'inverse le 119 reçoit plus d'appels concernant des adolescents (39% contre 24%).

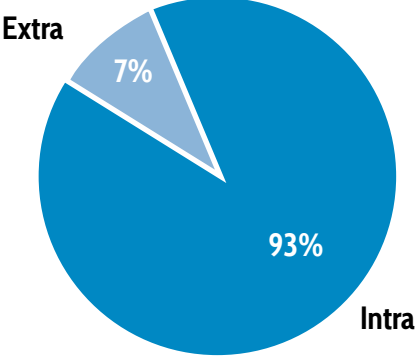
Légende :
Total
Filles
Garçons

• *Les violences sexuelles*

Les violences sexuelles ont lieu principalement au sein des familles

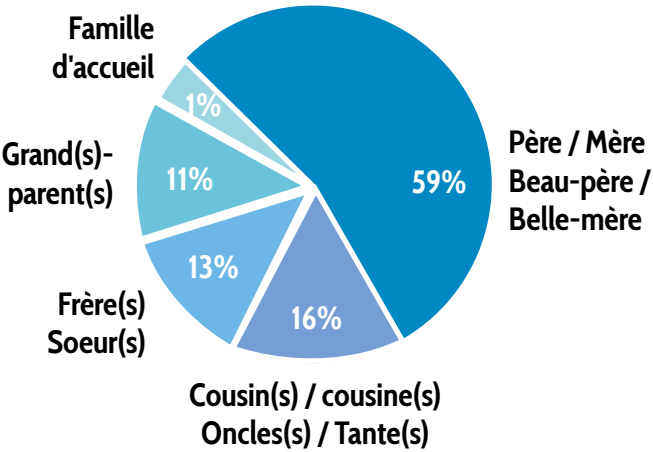


Violences physiques, psychologiques et négligences : intra et extra familiales

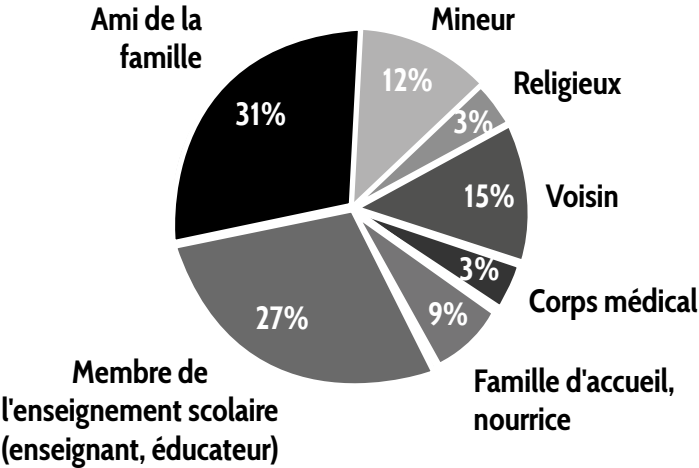


Les maltraitements au sein des familles autres que les agressions sexuelles sont très majoritaires (93%). Ce pourcentage est en parfaite cohérence avec celui du 119 (95,8%). Cependant, concernant les victimes accompagnées par L'Enfant Bleu, les violences sexuelles extra familiales représentent 29% des situations, ce qui est beaucoup plus élevé que pour les autres types de maltraitements (7%).

Les auteurs d'infractions sexuelles, au sein de la famille (intra familial)



Les auteurs d'infractions sexuelles, à l'extérieur de la famille (extra familial)



• *L'aide aux victimes*

80% des victimes aidées par l'association le sont sur une durée égale ou supérieure à 15 mois.

65% des victimes ont déclaré avoir bénéficié d'une aide efficace de la part de l'association : procédures achevées, l'enfant n'est plus en danger, suivi thérapeutique à l'association mené à terme, etc. Les 35% restant correspondent principalement à des situations où l'appelant interrompt unilatéralement le suivi avec l'association.

• *Prévenir les maltraitements*

Plus de 90% des maltraitements ont lieu au sein des familles. Les très jeunes enfants sont majoritairement les victimes de leur bourreau. Il est évidemment très difficile pour un mineur de parler quand il est maltraité au sein de sa propre famille. C'est la raison pour laquelle l'association s'est donnée pour mission d'intervenir en établissement scolaire, principalement en école maternelle et en école élémentaire. Cela permet d'agir le plus en amont possible pour prévenir les situations de maltraitance et faire prendre conscience aux enfants victimes de violences que la situation vécue n'est pas normale et qu'en parler permettrait de les aider.

* Source : étude réalisée par L'Enfant Bleu, sur la période 2016-2018, portant sur l'analyse de plus de 1000 observations de situations d'agressions sexuelles.



L'ACTIVITÉ PSYCHOLOGIQUE

A photograph of a baby sitting on a grey shaggy rug in a room with wooden floors. The baby is wearing a striped long-sleeved shirt and is holding a small wooden mallet, about to strike a colorful xylophone. To the right of the baby is a small wooden drum. In the background, there is a white wicker basket and a window with a metal grille.

LES SUIVIS THÉRAPEUTIQUES

Les psychologues de l'association reçoivent les enfants ainsi que les adultes ayant été victimes de maltraitements physiques, psychologiques, sexuelles dans l'enfance.

La vocation de l'association L'Enfant Bleu - Enfance maltraitée est de proposer systématiquement à l'enfant victime une prise en charge thérapeutique précoce avec un psychologue, sans attendre des signes extérieurs de souffrance. En permettant très rapidement cet , il est possible de diminuer l'impact de la maltraitance sur son développement et ne pas pénaliser sa vie future. Nul besoin que l'enfant ait accès au langage pour qu'il soit suivi : des thérapies existent pour aider les enfants, même très jeunes, à se (re)construire suite à des maltraitements.

L'espace thérapeutique l'aide à se sentir en sécurité afin qu'il puisse établir avec le psychologue un lien de confiance, à l'image de ceux qui sont à restaurer avec son environnement.

Pour les plus jeunes enfants, dont les capacités d'élaboration sont peu développées et qui se retrouvent face à l'impossibilité d'exprimer leur souffrance interne par des mots, le psychologue est amené à utiliser des médiateurs thérapeutiques comme le dessin, le jeu, les contes, etc. Les objectifs de la thérapie sont divers, l'essentiel étant de permettre l'expression des émotions et des souffrances : aider la jeune victime à identifier et à s'emparer de ses propres ressources, aussi bien internes qu'externes, exprimer des sentiments pour lesquels il n'a pas de mots, travailler sur l'image du corps lorsque celle-ci a été mise à mal dans les situations de maltraitance (notamment physiques et sexuelles), apaiser sa culpabilité, etc.

Pour les adultes en souffrance, il s'agira de proposer un espace pour travailler leurs difficultés quotidiennes et pour restaurer une image positive d'eux-mêmes, souvent perdue ou dégradée. De plus, l'alliance thérapeutique et le lien de confiance avec le psychologue sont primordiaux, car ils vont permettre une facilitation du travail et de la possibilité de faire évoluer l'adulte par rapport à ses difficultés.

LES GROUPES DE PAROLES

Le groupe de parole est proposé chaque mois aux personnes ayant été victimes de maltraitements sexuelles dans leur enfance. Il accueille jusqu'à six participants.

Animé par deux psychologues cliniciens, il est un outil de compréhension, de prise de recul par rapport au traumatisme et contribue à apaiser la souffrance. Les professionnels veillent au respect du cadre et accompagnent l'expression des émotions de chacun. Les participants peuvent ainsi échanger entre eux dans un contexte bienveillant et empathique.

En effet, en témoignant de son vécu et de son ressenti, chaque personne est susceptible d'apporter à l'autre les éclairages qu'il a trouvés pour lui-même. De plus la confidentialité et le respect mutuel, dont les animateurs se portent garants, permettent aux membres du groupe de faire l'expérience d'adultes protecteurs vis-à-vis d'eux. Les psychologues s'autorisent à reformuler, interroger, répondre aux questions afin de contenir et accompagner les participants. Le groupe de parole a également pour objectif de réduire l'isolement social dans lequel l'adulte ayant été victime a pu être plongé, parfois depuis son enfance et le début des maltraitements. Ainsi les participants peuvent échanger ensemble librement, sans le regard des professionnels, autour des séances et pendant la pause.

Lorsque ces derniers évoquent le groupe et ce qu'il leur apporte, les termes qui reviennent sont « de la bienveillance », « de la solidarité », « Ne plus me sentir seul(e) » ou encore le fait de « pouvoir en parler de manière libre sans être jugé(e) ». Ils trouvent dans ce groupe un soutien qui les renvoie à leurs propres ressources.

LE CONSENTEMENT SEXUEL



Dans certaines affaires, il a été considéré qu'un enfant de 11 ans, pourrait, face à la sollicitation sexuelle d'un adulte, être en capacité de pouvoir distinguer ce qui est en jeu et être ainsi dans une certaine mesure « consentant ». Consentant impliquant sans l'usage de la force ou de la contrainte par l'adulte.

Sandor Ferenczi avait développé dans « La confusion des langues »* cette asymétrie entre le discours de l'enfant et celui de l'adulte qui ne parlent, de fait, pas la même langue. L'adulte utilise en effet « le langage de la passion » sous-tendu par des mouvements pulsionnels et érotiques alors que l'enfant utilisera, quant à lui, celui de « la tendresse » qui est non passionnel. L'adulte va ainsi abuser de « l'ignorance et de l'innocence » de l'enfant qui n'est pas en mesure de décoder ses intentions de par sa maturité psychique, sexuelle et affective. La confusion s'opère puisque celui-ci conçoit cet échange comme une activité ludique et au vu de sa prématurité psychique, il se soumet aux sollicitations sexuelles de l'adulte.

« La peur, quand elle atteint son point culminant, les oblige à se soumettre automatiquement à la volonté de l'agresseur, à deviner le moindre de ses désirs, à obéir en s'oubliant complètement... ». Comme l'a avancé le Dr Muriel Salmona, l'enfant va être dans un état de « sidération psychique », c'est-à-dire de stupeur émotionnelle le rendant totalement incapable de réagir et de s'opposer, que ce soit physiquement ou émotionnellement.

Il n'y a donc effectivement pas nécessairement l'usage de la force ni de la contrainte dans l'abus sexuel sur un enfant et il semble dès lors fondamental de prendre en compte cette dimension dans l'appréhension de celui-ci.

* Ferenczi, Psychanalyse IV, Œuvres complètes 1927-1933, Confusion de langue entre les adultes et l'enfant, 1932, Payot 1982

ÉCOUTER ET ACCOMPAGNER : SOFIAN, 9 ANS

L'association, dans son Livre Blanc, demande qu'une circulaire soit envoyée à tous les parquets pour que les procureurs de la République ou les juges des enfants procèdent systématiquement à l'éloignement de l'enfant du parent agresseur en cas de transmission d'une information préoccupante ou d'un signalement par un professionnel. Le but de l'ordonnance de placement provisoire est de mettre immédiatement, et dans l'urgence, l'enfant à l'abri.

L'équipe reçoit régulièrement en thérapie des mineurs pour lesquels il n'a pas été statué d'éloignement de l'agresseur. Le travail de la thérapeute va consister à "armer" l'enfant contre son agresseur pour prévenir autant que possible de nouvelles agressions.

Sofian a 9 ans lorsqu'il est reçu pour la première fois à l'association. Il a été victime, ainsi que son petit frère, d'agressions sexuelles du fait de son père.

Lors du premier entretien avec la psychologue, Sofian est plutôt timide, gêné de devoir raconter les faits qui l'amènent à consulter. Il demande d'ailleurs à sa mère de mettre en mots pour lui ce dont ils ont été victimes avec son frère. Suite aux encouragements bienveillants de celle-ci il ose toutefois préciser certains faits, et accepte de faire confiance à la thérapeute.

D'abord sur la défensive, Sofian parvient à se livrer peu à peu sur les difficultés qu'il vit au quotidien. Et plus particulièrement concernant le fait que son père tente d'entrer à nouveau en contact avec lui.

Il a été alors question de travailler, dans un premier temps, sur les émotions. Apprendre à les distinguer et les nommer. Cela a permis de rendre l'alliance thérapeutique plus fluide et de permettre à Sofian d'exprimer son mal-être.

Face aux sollicitations incessantes du père et de son entourage, Sofian ressentait régulièrement une très forte angoisse à l'idée de le revoir. Il a de ce fait développé différents symptômes tels que des troubles du sommeil, une peur panique à l'idée d'aller à l'école et une angoisse permanente.

La psychologue, dans le cadre du suivi, a proposé des jeux de rôles et mises en situation afin qu'il puisse se préparer et anticiper la façon dont il souhaitait se positionner s'il était de nouveau confronté à son père de manière intempestive. Mais surtout pouvoir penser ce qu'il craignait le sidérer et ainsi aider Sofian à prendre confiance quant à sa capacité à s'opposer à son père.

C'est donc avec un certain aplomb qu'il expliquera à la thérapeute comment il a pu exprimer son désaccord face à celui-ci quand son père les récupéra sur une courte durée.

Mais malgré cette assurance quant au fait qu'il pouvait dès lors faire face sans peur à monsieur, Sofian a été déçu quant aux institutions. Lui qui a toujours parlé spontanément, expliqué, répété s'est senti trahi et mis en danger par ceux qui étaient censés le protéger. S'en suivra une période d'abandon des activités qui lui étaient chères et un rejet du suivi psychologique. Sofian rentrera en conflit avec sa mère qui, inquiète, le décrit comme éteint et soucieux.

Il a fallu alors verbaliser autour de cette déception, expliquer qu'il était normal de ressentir de la frustration face à l'incompréhension et qu'il avait le droit de lâcher, lui qui jusque-là s'était mis dans un rôle de protection vis-à-vis de sa mère et son frère. Le travail a donc repris, grâce à l'alliance thérapeutique qui s'était créée et l'engagement de la mère quant au bien-fondé de celui-ci.

Claire a 25 ans la première fois qu'elle vient consulter au sein de L'Association L'Enfant Bleu-Enfance Maltraîtée suite à la recommandation de son médecin généraliste. Elle présente de nombreux troubles anxieux et somatiques depuis des années qui deviennent de plus en plus invalidants et qui la font souffrir.

Claire a subi des maltraitements physiques et psychologiques de la part de sa mère, ainsi que des agressions sexuelles répétées de la part de son beau-père durant toute son enfance.

Un soir, à l'aube de ses 19 ans, Claire quitte « cet enfer » pour de bon, et pourtant elle se sent toujours aussi « vulnérable ». En état d'alerte continue, Claire a développé des conduites d'évitement qui l'empêchent de vivre « comme les autres » dit-elle. Elle a développé ces dernières années divers symptômes tels que des troubles du comportement alimentaire, des conduites auto-agressives (automutilations, tentatives de suicide répétées, etc.) Il lui arrive régulièrement d'avoir des réminiscences sonores et des conduites dissociatives.

Elle a le sentiment de devenir « folle ». Comment se fait-il qu'elle ne soit plus en danger vital mais qu'elle soit toujours en hypervigilance constante ? Elle ne se sent en sécurité nulle part et avec personne. Sa méfiance envers les autres fait d'elle quelqu'un de « bizarre » au regard de la société, dit-elle.

A l'âge de 15 ans, Claire a tenté de parler à sa mère des abus sexuels qu'elle subissait, mais cette dernière n'est pas intervenue, elle l'accusait même d'être responsable et de l'avoir cherché. En effet, Claire, comme n'importe quel enfant de 5 ans, âge où les faits ont débuté, était en demande affective auprès de son beau-père. Elle le sollicitait dans son rôle de père et allait parfois sur ses genoux, lui a rappelé sa mère à ce moment-là... Ces mots, aussi absurdes qu'ils puissent être, résonnent encore dans le psychisme de Claire et génèrent en elle un sentiment de responsabilité et une grande culpabilité. A partir de ce moment-là, Claire a perdu toute confiance à l'égard des autres et aujourd'hui encore elle se méfie d'eux comme si elle ne faisait toujours pas partie de ce « monde d'adultes ».

Les coups, les humiliations et les abus ont fait partie du quotidien de Claire pendant 16 ans, le seul quotidien qu'elle connaissait. A 25 ans, elle ose en parler en thérapie et non sans difficulté, car la méfiance et la honte de raconter ce vécu sont tenaces. Mais pour la première fois, on ne lui dit pas qu'elle est « folle ». Le psychologue reconnaît les expériences terrifiantes qu'elle a vécues comme réelles et leurs conséquences sur son psychisme et son corps comme normales. Ce qu'elle a vécu est intolérable et surtout elle n'est en rien responsable ! Entendre les mots valider son enfer fut déjà le début de la réparation et d'une alliance thérapeutique cruciale pour Claire qui n'avait jusqu'alors jamais intégré d'expérience positive de confiance envers un tiers.

Par la suite, il nous est apparu important de soutenir les forces d'auto-guérison dont Claire disposait en elle sans en avoir conscience. Et pourtant, si elle est là devant nous aujourd'hui, comme la plupart des patients, c'est bien qu'elle possède en elle des ressources inimaginables permettant de (sur)vivre après tout cela.

Il nous paraît important de redonner à ces patients, dont l'estime de soi a été malmenée, la capacité de se consoler, de croire en eux et en leur résilience. Trouver des issues créatives dans des situations de grande détresse, comme inventer une famille imaginaire pour Claire, ne fait pas d'elle quelqu'un de fou comme elle a pu l'entendre. Bien au contraire, cela fait d'elle quelqu'un capable de créer un lieu intérieur dans lequel elle peut se sentir en sécurité.

La thérapie pour Claire, comme pour beaucoup d'autres patients dont l'enfance ne fut qu'un enchaînement d'expériences négatives et de carences affectives, consiste à recréer au sein de L'Enfant Bleu un espace contenant et protecteur dont ils auraient dû bénéficier étant enfant. A l'association, ils pourront défaire petit à petit les croyances négatives qui leur ont été transmises et se libérer de cette culpabilité qui ne leur appartient pas...

L'ACTIVITÉ JURIDIQUE



PRISE EN COMPTE DE LA PAROLE DE L'ENFANT

Lucie a 10 ans. En 2017, elle débute un suivi thérapeutique avec une psychologue à l'association. Elle dénonce les violences psychologiques de la part de son père.

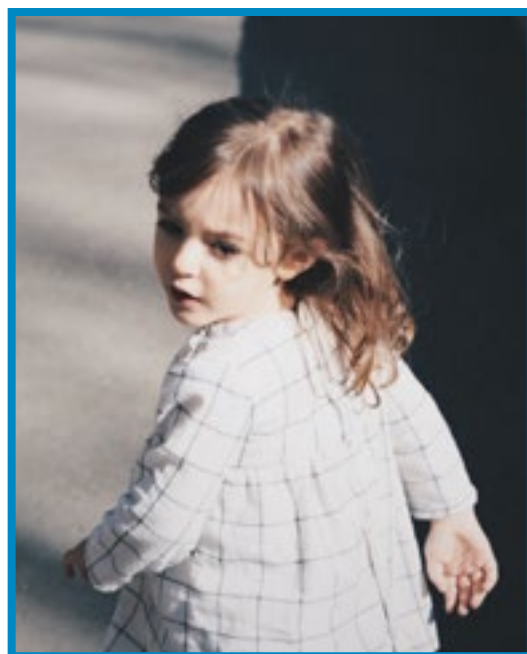
Quand le suivi commence, une évaluation a été réalisée par les services sociaux suite à une information préoccupante. Le Conseil départemental, après cette évaluation, a saisi le procureur de la République et une enquête de police est en cours afin de faire la lumière sur les faits dénoncés par Lucie. Peu de temps après le début de la prise en charge à l'association, le juge des enfants est saisi et ouvre un dossier en assistance éducative.

Lorsque Lucie est en entretien avec sa psychologue, sa mère rencontre la juriste afin d'être accompagnée dans les démarches juridiques. Elle s'interroge sur le rôle du juge des enfants, sur l'issue qui sera donnée à l'enquête et sur les répercussions que vont avoir ces procédures sur sa fille.

Lucie étant en âge d'être entendue par le juge aux affaires familiales afin de s'exprimer sur sa situation familiale, la juriste lui indique que Lucie peut écrire au juge pour demander à être auditionnée. Cette demande peut être formulée par l'enfant elle-même.

Il est convenu qu'un courrier sera rédigé par Lucie avec l'aide de sa psychologue dans lequel elle pourra expliquer comment elle se sent chez ses parents et où elle souhaite résider.

Lors de son audition, quelques mois plus tard, devant le juge aux affaires familiales, Lucie s'exprime sur le climat instauré chez son père et ses craintes d'être chez lui un week-end sur deux et la moitié des vacances.



Sa parole est entendue car le juge aux affaires familiales réduira les droits de visites du père, permettant à Lucie de passer moins de temps chez lui. Le magistrat a bien noté que cette enfant s'est confiée à plusieurs professionnels différents sur les maltraitances qu'elle subissait et sa souffrance a été entendue.

Pour les besoins de l'enquête de police, Lucie est convoquée afin d'être auditionnée. Sa mère indique à la juriste que sa fille est très angoissée et a peur de parler par crainte de représailles de la part de son père. La juriste convient donc de recevoir l'enfant afin de la rassurer et lui expliquer le déroulé de l'entretien avec l'officier de police judiciaire.

Le juge des enfants chargé de la protection des mineurs a demandé qu'une enquête par une équipe pluridisciplinaire soit réalisée. Celle-ci doit apporter un éclairage au juge sur la situation personnelle, psychologique, éducative et sur les relations familiales de Lucie. Pendant cette enquête, Lucie ne se sent pas écoutée et elle continue de souffrir du discours négatif de son père.

Compte tenu de la souffrance de cette enfant, la décision est prise en équipe de rédiger un courrier au juge des enfants relatant les inquiétudes des professionnels de L'Enfant Bleu pour Lucie. Celle-ci exprime régulièrement sa souffrance en thérapie et sa mère relate les propos qu'elle tient au quotidien. Ce courrier est envoyé au juge en charge de protéger cette enfant afin de lui apporter des informations supplémentaires avant qu'il ne prenne sa décision.

LA COMMISSION JURIDIQUE

ANIMÉE PAR LA JURISTE DE L'ASSOCIATION, MADAME CÉLINE DULAC.

Elle se compose de 6 avocats qui défendent l'intérêt de notre association dans des procès pour lesquels elle s'est portée partie civile : Yves Crespin, Laurence Micallef-Napoly, Caroline Rémond, Véronique Boulay, Catherine Brault et Vanina Padovani, ainsi que de la Présidente, la Directrice et le Secrétaire Général de l'association.

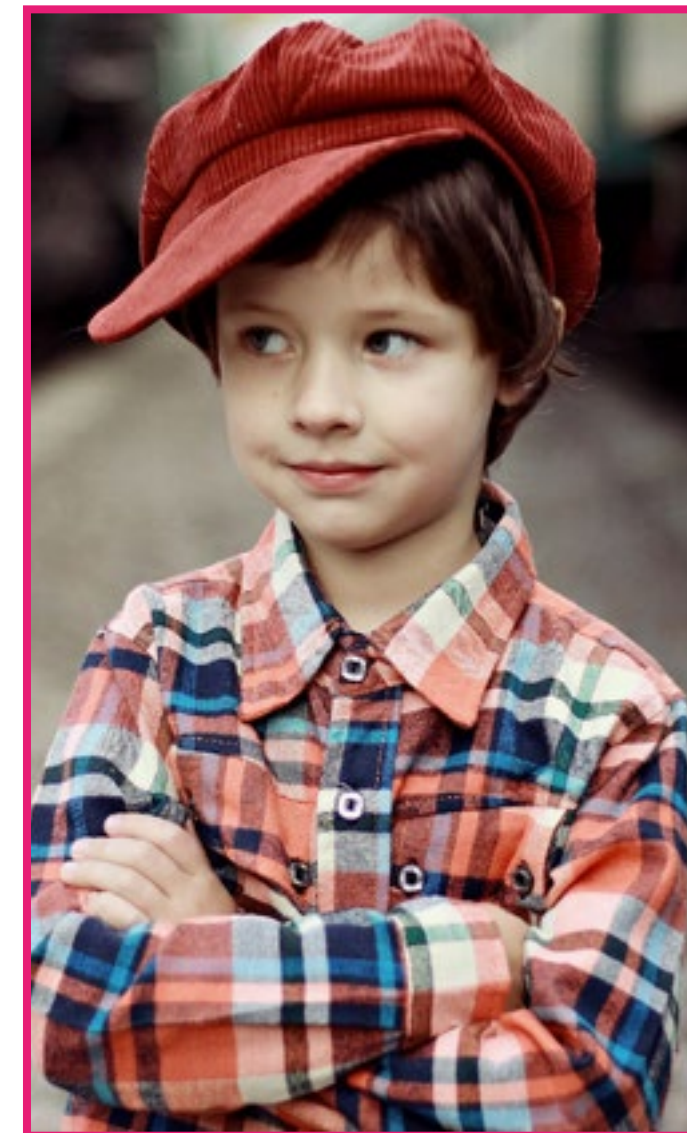
3 RÉUNION DE LA COMMISSION EN 2018

Le rôle de la commission est de contribuer à l'amélioration du droit des victimes et de la protection de l'enfance. Les sujets abordés sont en lien avec l'actualité juridique : réformes, révisions du droit, projets de loi en cours. Elle évoque également les affaires dans lesquelles l'association s'est constituée partie civile et les dysfonctionnements institutionnels constatés dans les procès. Ces constats permettent d'aborder les problèmes et limites posés par notre droit et d'envisager des pistes d'amélioration.

La réflexion s'appuie, ensuite, sur les observations et expériences des professionnels présents. Les membres de la commission ont toujours en tête l'objectif d'améliorer la protection des enfants. Enfin, nous réfléchissons aux actions concrètes à mener pour faire avancer nos propositions : présentation aux responsables politiques que nous rencontrons, pétition, courriers aux institutions...

EN 2018, LA COMMISSION JURIDIQUE A ABORDÉ DE NOMBREUX SUJETS, DONT :

- **Les actions à mener au sein du Collectif pour la Protection de l'Enfance :** L'Enfant Bleu s'est mobilisé avec d'autres associations et des personnalités, pendant l'été 2018, afin d'alerter le grand public sur la loi Schiappa relative aux violences sexuelles et sexistes, et tout particulièrement son article 2 qui visait à introduire dans le Code pénal l'infraction d'atteinte sexuelle avec pénétration.
- **Le développement et les précisions apportés à la proposition de loi de L'Enfant Bleu sur la présomption de non consentement.** L'association considère qu'un mineur est dans l'incapacité de consentir à des relations sexuelles en dessous d'un certain seuil d'âge. Ainsi, la commission juridique de l'association a rédigé un article de loi qu'elle souhaiterait voir apparaître dans le Code pénal : « Article 222-22-3 : La violence, la contrainte, la menace ou la surprise est présumée en matière de viol et d'agression sexuelle commis sur un mineur de 15 ans ». En 2018, la commission juridique a précisé que cette disposition s'appliquerait dans le cas où l'accusé ou le prévenu serait un adulte et le mineur aurait moins de 15 ans.





Communiqué de presse
Paris, le 21 mars 2018

PROJET DE LOI SUR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

**L'Enfant Bleu déplore ce texte en demi-teinte
pour les mineurs victimes de viol et d'agression sexuelle**

La Secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, Marlène Schiappa, et la Ministre de la justice, Nicole Belloubet, ont présenté ce mercredi 21 mars, en conseil des ministres, un projet de loi de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, dans lequel figure la question du **non-consentement du mineur**.

L'association L'Enfant Bleu-Enfance Maltraitée - qui interpelle depuis de nombreuses années les politiques et les pouvoirs publics sur le sujet de la maltraitance des enfants et qui, tout récemment, s'est portée partie civile dans l'affaire "Sarah" relative à une affaire de viol sur une enfant de 11 ans - **regrette que le Gouvernement se limite à la redéfinition des notions de contrainte et de surprise, sans toucher au cœur du problème : la présomption de non-consentement du mineur.**

En effet, en l'état actuel du droit, la victime doit démontrer qu'elle a subi un viol par contrainte, menace, violence ou surprise.

La revendication de L'Enfant Bleu est de renverser la charge de la preuve en mettant en place une présomption de non-consentement de l'acte sexuel partant du principe qu'un mineur de moins de 15 ans ne peut être consentant. Il appartiendra ainsi à l'auteur d'établir la preuve qu'il n'a usé ni de contrainte, menace, violence ou surprise. Cette présomption (simple) laissera à l'accusé le droit fondamental de prouver son innocence et préservera le pouvoir d'appréciation du juge.

Pour tout complément d'information et demande d'interview, merci de contacter :
L'Enfant Bleu : Aurélie Bois - 06 87 26 27 68 - aurelie@agencethedesk.com

Le 21 mars 2018, le gouvernement a présenté un projet de loi en Conseil des ministres en réaction à deux affaires distinctes dans lesquelles des adultes étaient poursuivis pour atteinte sexuelle sur mineur après avoir eu des relations sexuelles avec des mineurs de 11 ans. Les victimes avaient porté plainte pour viol et cette qualification n'avait pas été retenue.

Initialement, le gouvernement souhaitait instaurer un seuil de présomption de non consentement, c'est-à-dire un âge en dessous duquel le consentement était présumé inexistant. Il était donc indiqué que lorsque l'agression sexuelle ou le viol était commis par un majeur sur un mineur de quinze ans, les infractions étaient constituées quand l'auteur « connaissait ou ne pouvait ignorer l'âge de la victime ». Par cette disposition, le gouvernement illustrait bien sa volonté de mettre en place une présomption de non consentement pour les mineurs de moins de quinze ans.

Par ce projet, il a voulu renforcer la protection des victimes et notamment des mineurs contre les agressions sexuelles.

Toutefois, avant que le projet de loi ne soit présenté, le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 mars 2018 dans lequel il indique que la proposition relevant de la mise en place d'un seuil de présomption du consentement ne pouvait pas être retenue puisqu'elle serait considérée comme contraire à la Constitution et ne serait pas validée par le Conseil constitutionnel. Ainsi, il a fait plusieurs propositions alternatives. Le gouvernement a modifié son projet de loi et a suivi les recommandations du Conseil d'Etat. Ce texte a ensuite été adopté par le Parlement et promulgué le 3 août 2018.

La disposition du texte qui a été la plus vivement critiquée est l'article 2 qui prévoyait de porter de 5 à 10 ans d'emprisonnement la peine encourue en cas d'atteinte sexuelle avec pénétration sur la personne du mineur de moins de 15 ans. Cette disposition fut au cœur des débats puisque beaucoup considéraient que cela favoriserait la correctionnalisation du viol. La correctionnalisation permet à un juge de requalifier un crime en délit et de le faire juger comme tel. Ainsi, la crainte est de voir des actes pouvant être qualifiés de viols jugés comme atteinte sexuelle avec pénétration avec une peine encourue de 10 ans, donc très inférieure à celle de viol sur mineur de 15 ans qui est de 20 ans.



L'Enfant Bleu qui a lutté contre ce texte, a obtenu gain de cause car cette disposition n'a pas été retenue dans la version promulguée. Cette loi touche particulièrement l'association puisque la promesse tant attendue qui était l'instauration d'une présomption de non consentement pour les mineurs ne fut pas tenue dans la loi du 3 août 2018.

L'article 222-22-1 du Code pénal vient donc définir la notion de contrainte morale et de surprise permettant d'écarter le consentement du mineur.

Ainsi, lorsque les faits sont commis sur la personne d'un mineur, la contrainte morale ou la surprise « peuvent résulter de la différence d'âge existant entre la victime et l'auteur des faits et de l'autorité de droit ou de fait que celui-ci exerce sur la victime, cette autorité de fait pouvant être caractérisée par une différence d'âge significative entre la victime mineure et l'auteur majeur ». Il est ajouté que quand « les faits sont commis sur la personne d'un mineur de quinze ans, la contrainte morale ou la surprise sont caractérisées par l'abus de la vulnérabilité de la victime ne disposant pas du discernement nécessaire pour ces actes ».



Cette définition n'est pas satisfaisante pour l'Enfant Bleu car les termes employés sont vagues et laissés très largement à l'appréciation du juge. Cette définition n'instaure pas une présomption de non consentement pour le mineur de quinze ans. En effet deux éléments devront être prouvés pour caractériser l'absence de non consentement : l'absence du discernement du mineur de quinze ans et l'abus de vulnérabilité. En outre, on peut critiquer le manque de visibilité lié à la présence de plusieurs définitions de la contrainte et de la surprise dans différents articles.

Cependant, malgré l'absence de cet élément ne permettant pas d'établir une présomption de non consentement des mineurs, la loi tente tout de même d'améliorer la protection des mineurs en cas de violences sexuelles sur d'autres points.

En effet, il est important de noter que l'article 1 de la loi allonge le délai de prescription de l'action publique de vingt à trente ans après leur majorité pour les crimes sexuels commis sur mineurs (crimes

encadrés par l'article 706-47 du Code de procédure pénale). Ce délai de trente ans semble cohérent dans la mesure où les victimes peuvent mettre beaucoup de temps à dénoncer les actes subis. Plusieurs raisons peuvent expliquer cela : les liens étroits avec leur agresseur, une amnésie traumatique, des difficultés à s'exprimer, une peur de ne pas être cru... Cette disposition est donc une réelle avancée dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles sur des mineurs.

En outre, la loi élargit également la définition du viol. En effet, initialement, le viol était défini à l'article 222-23 du code pénal comme étant « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise ». La loi du 3 août 2018 vient ajouter que l'acte de pénétration sexuelle peut également être commis « sur la personne de l'auteur ». Par conséquent, cette extension du viol permet de ne plus distinguer la pénétration forcée entre la personne qui la subit ou qui la pratique. Cet élargissement permettra donc de retenir la qualification de viol dans les cas par exemple de fellations forcées.

Une aggravation des peines est également prévue par la loi du 3 août 2018 pour les atteintes sexuelles sur mineur de quinze ans. En effet, la peine encourue est de sept ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende contre cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € auparavant (article 227-25 du code pénal). Cette aggravation est une avancée dans la protection des mineurs face aux violences sexuelles, toutefois l'association reste très concernée par l'absence de reconnaissance par la loi de l'incapacité de mineurs de moins de 15 ans à consentir à des relations sexuelles avec des adultes.

LES CONSTITUTIONS PARTIE CIVILE

La loi et les statuts de l'association lui donnent la possibilité de se constituer partie civile dans des procédures pénales.

La constitution de partie civile est l'acte par lequel L'Enfant Bleu va demander à être « partie » au procès pénal au titre du préjudice subi : ceci lui permet de prendre part à la procédure, mettre en avant les droits des enfants, mettre en évidence les lourdes conséquences de la maltraitance, pointer du doigt les dysfonctionnements institutionnels qui n'ont pu empêcher la commission des faits et défendre les intérêts de toutes les victimes de maltraitances infantiles.

La décision de se constituer partie civile est prise par la Présidente de l'association, sur les recommandations du Secrétaire général, de la Directrice et de la juriste, et est ensuite soumise au Conseil d'Administration. L'Enfant Bleu se constitue partie civile dans les cas pour lesquels une grave défaillance institutionnelle a été révélée qui n'a pu empêcher la commission d'un crime ou d'un délit sur un ou des mineurs.

L'association s'engage aussi à la demande de magistrats ou afin de représenter l'enfant victime en l'absence de partie civile. Enfin, dans les affaires complexes pour lesquelles l'association, du fait de sa longue expérience, pourra apporter une expertise et une réflexion en vue d'améliorer le système de protection de l'enfance.

Ce travail permet à l'équipe de L'Enfant Bleu – Enfance Maltraitée d'observer les dysfonctionnements institutionnels pouvant exister et de réfléchir aux actions à mettre en place afin de protéger au mieux les enfants et les victimes.



David

Les parents de l'enfant de 8 ans ont appelé les pompiers qui ont constaté le décès de David par noyade. Il était régulièrement frappé, puni avec les poignets et chevilles attachés dans des bains d'eau froide. L'Enfant Bleu s'est constitué partie civile afin de déterminer s'il y a eu des dysfonctionnements de la part de la justice ou des services sociaux.

Yanis

Yanis est décédé à 5 ans. Après avoir fait pipi au lit, son beau-père l'a forcé à courir plusieurs kilomètres en pleine nuit, en le suivant à vélo. Il l'aurait frappé à la tête. Le compagnon de la mère est mis en examen pour homicide volontaire sur mineur de moins de 15 ans et violences volontaires par une personne ayant autorité. La mère est mise en examen pour omission de porter secours.

Maëlys

Maëlys est décédée en août 2017. Nordahl Lelandais est mis en examen pour enlèvement et séquestration de mineur. Il aurait également agressé sexuellement une de ses petites cousines.

Gabin

Le substitut du procureur de Limoges a contacté Maître Yves Crespin afin que l'Enfant Bleu intervienne pour représenter la mémoire de l'enfant en l'absence de partie civile. Le père et la mère sont mis en examen pour privation de soins ou d'aliments suivi de mort sur mineur de moins de 15 ans par ascendant. Le petit Gabin avait 22 mois.

Angélique

Dans le nord, le corps d'Angélique, 13 ans, est retrouvé entièrement dévêtu. Le suspect est un homme inscrit au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles pour une condamnation en 1996 pour viol avec arme sur mineur de moins de 15 ans.

Kenzo

La mère de l'enfant et son compagnon ont appelé les secours, affolés par le corps sans vie de l'enfant de 20 mois. Il a subi de nombreuses violences pendant les mois qui ont précédé sa mort. L'entourage avait constaté des traces mais n'avait rien signalé.

Sarah

Les parents de Sarah ont porté plainte pour viol sur leur fille de 11 ans par un adulte de 28 ans. Le Procureur de la République a renvoyé cet individu devant le Tribunal Correctionnel pour des faits d'atteinte sexuelle. L'association s'est constituée partie civile car elle a jugé cette situation inadmissible. L'Enfant Bleu, entendait continuer à mener son combat pour faire reconnaître qu'un enfant de moins de 15 ans ne peut consentir à des relations sexuelles avec un adulte. Cette affaire a été jugée en février 2018 et le tribunal a renvoyé au parquet afin qu'une information judiciaire soit lancée. Ainsi, un dossier est ouvert auprès d'un juge d'instruction.

Les pédophiles de la Nièvre

Huit personnes ont été mises en examen. 70 infractions ont été retenues contre eux dont des viols aggravés, des agressions sexuelles, des faits de corruption de mineurs et des violences aggravées. Les mis en examen sont 3 couples et deux hommes. Deux de ces couples sont les parents des victimes : deux frères de 8 et 4 ans et deux autres frères de 9 et 4 ans. Les faits auraient eu lieu entre 2010 et 2017, date du placement des enfants. Les enfants ont été placés suite aux constats des enseignants de carences éducatives. Une fois que les enfants se sont trouvés en milieu protégé, ils ont commencé à parler et à révéler les faits.

Lorenzo et Corentin

Les enfants Corentin, 6 ans, et Lorenzo, 8 ans, sont placés en famille d'accueil en juillet 2017 en raison d'un manque d'hygiène et de difficultés éducatives rencontrées par les parents. Alors qu'ils sont placés et en sécurité, ils se confient à leur assistante familiale. Ils décrivent des faits d'agressions sexuelles de la part de leur mère, leur père et leur grand-mère maternelle. Cette affaire devait être jugée en comparution immédiate, procédure qui est, normalement, réservée aux faits simples et clairs, ne nécessitant pas d'enquête approfondie. L'Enfant Bleu s'est constituée partie civile car compte tenu de la gravité des faits reprochés, cette affaire nécessite une investigation poussée.

Inceste dans l'Oise

Dans l'Oise, un homme de 48 ans vient d'être mis en examen et placé en détention provisoire pour des viols répétés sur ses deux filles. L'une d'elles, ayant accouché de l'enfant de son père, a raconté que les viols avaient débuté à l'âge de 8 ans, peu avant le divorce de ses parents. Le père de famille, qui aurait une « légère déficience mentale », n'a pas cherché à nier les faits. Sa sœur aînée a même déposé plainte à deux reprises, mais s'est rétractée « par peur de ne pas être crue ».

Affaire des pompiers

En 2009, une adolescente de 13 ans souffrant de spasmophilie et de tétanie suit un traitement lourd. Elle fait des crises nécessitant l'intervention régulière des pompiers. Elle contacte via les réseaux sociaux certains pompiers et, d'après les articles de presse, exprime «son souhait de rapports sexuels en des termes très crus». En deux ans, elle multiplie les rapports avec une vingtaine de pompiers (adultes). Elle entretient même une relation suivie avec l'un d'entre eux. Elle dénonce des viols car celui-ci l'aurait forcé à faire des fellations à deux de ses collègues. Quatre autres pompiers seraient soupçonnés de non-assistance à personne en danger car ils auraient abandonné cette adolescente en pleine crise de spasmophilie après avoir eu une relation sexuelle simultanée avec elle sur un parking. L'Enfant Bleu a décidé de se constituer suite au réquisitoire du parquet demandant le renvoi devant un tribunal correctionnel pour atteinte sexuelle.

Tony

Tony, 3 ans, est décédé d'une rupture de la rate et du pancréas, suite aux coups reçus régulièrement par le compagnon de sa mère. Les voisins étaient au courant. La mère n'avait pas emmené l'enfant à l'école pendant une semaine, avant son décès, pour cacher les traces de coups. L'Enfant Bleu s'est constitué partie civile afin de comprendre, alors que les voisins entendaient des cris et qu'il manquait l'école, si cet enfant aurait pu être aidé.

Yanis

Le petit garçon de 2 ans a été amené à l'hôpital par sa mère le mardi 18 décembre 2018. Il présentait de nombreuses fractures et un hématome sous-dural. La mère expliquant les blessures par une chute dans les escaliers n'a pas convaincu les médecins. Elle a été placée en garde à vue. L'enfant est hospitalisé au CHR de Lille. Il a été placé en coma artificiel en raison de la gravité de ses blessures. Il souffre d'un traumatisme crânien et son pronostic vital est engagé. Six personnes ont été mises en examen pour actes de torture et de barbarie et placées en détention provisoire dont la mère, la marraine de Yanis, son compagnon et trois autres adultes. Il est reproché également à la mère de Yanis son manque d'hygiène. Tous les enfants des mis en examen ont été placés. Le 27 décembre, Yanis est sorti du coma artificiel.

Smael

Le bébé de 13 mois est décédé suite à de multiples violences et privations de la part de ses parents : malnutrition, coups avec des câbles électriques. L'Enfant Bleu a décidé de se constituer partie civile afin de comprendre pourquoi ce bébé vivait avec ses parents alors que l'enfant aîné de ce couple était placé depuis plusieurs années en raison de problèmes financiers et des violences de la mère. Les parents sont mis en examen pour meurtre sur mineur de 15 ans, privation de soins et d'aliments, violences habituelles.

Prêtre de Saint-Flour

Un prêtre du diocèse de Saint-Flour (Cantal) depuis 1996, âgé de 64 ans, est soupçonné d'avoir abusé de quatre enfants d'une même fratrie. Le vendredi 14 septembre 2018, le suspect a été mis en examen pour agressions sexuelles sur mineurs et placé en détention provisoire. Il avait su gagner la confiance des parents qui acceptaient parfois que leurs enfants dorment au presbytère. Le sexagénaire avait déjà fait l'objet d'un signalement, suivi d'une enquête lancée fin 2017, après que des courriers adressés à l'évêque Mgr Grua furent transmis à la justice. Dans ce laps de temps, le curé avait été « déplacé » dans une autre paroisse du Cantal, où il exerçait toujours ses fonctions. La question qui se pose est celle de l'absence de protection des enfants durant l'enquête.

Petite fille de 6 ans à Bourges

Une petite fille de 6 ans est décédée suite aux violences subies de la part de sa mère et son compagnon. Ils sont mis en examen pour actes de torture et de barbarie. L'enfant présentait des traces de morsures, ecchymoses, brûlures. D'autres membres de la famille sont mis en examens pour non dénonciation. Le juge des enfants avait ordonné son placement et la mère avait fait son possible pour s'y soustraire. Le Défenseur des Droits s'est saisi de l'affaire car ni les services sociaux, ni les services de police n'avaient réussi à retrouver l'enfant. 5 personnes sont mises en examen.

500 enfants auditionnés à Angers

En février 2018, le parquet d'Angers est saisi par l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication du cas d'un homme diffusant des images pédopornographiques sur internet. Il est mis en examen pour ces faits et pour agressions sexuelles et viols sur ses deux neveux âgés de 4 et 5 ans. Lors des auditions, il aurait laissé entendre qu'il aurait commis des faits dans le cadre de sa formation. Il a effectué un CAP petite enfance et avait fait des stages en écoles maternelles. Le juge d'instruction a décidé de faire entendre tous les enfants qui auraient pu être en contact avec lui, soit près de 500 enfants. Le mis en examen a été placé en détention provisoire en février 2018.

Kléony

La petite Kléony, 4 ans, a été transportée à l'hôpital d'Amiens, inconsciente le 21 novembre 2018 et est décédée suite à un traumatisme crânien. Dans un premier temps, la mère a dit qu'elle avait été renversée par une voiture. Le 22 novembre, les policiers sont allés au domicile de l'enfant pour s'assurer de la sécurité des autres membres de la fratrie. Ils ont découvert des enfants avec des traces sur le visage et des ecchymoses. Au domicile, ils ont retrouvé le compagnon de la mère faisant l'objet d'un mandat d'arrêt pour purger une peine de prison pour violences et menaces de mort sur une ancienne compagne.

LES PRÉVENTIONS DANS LES ÉCOLES



LES ACTIONS DE PRÉVENTION EN ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES EN 2018

Rappel des principaux chiffres :

Sur l'année 2018, des actions de prévention de la maltraitance ont été réalisées dans 23 établissements scolaires : 4 écoles maternelles, 18 écoles élémentaires et 1 collège.

Ces actions de prévention concernaient des établissements des académies de Paris, Créteil, Versailles et Rouen.

Cette année, nous avons obtenu le renouvellement de l'agrément du rectorat de Créteil.

Au cours de cette année, L'Enfant Bleu a réalisé 304 séances de prévention auprès de 103 classes de ces 23 établissements. Ces interventions ont touché 2436 élèves âgés de 4 à 12 ans qui se sont montrés intéressés, curieux et volontaires, 1658 pour l'Ile-de-France et 778 pour l'académie de Rouen. Par rapport à l'année 2017, l'association a touché 1241 élèves supplémentaires, soit une hausse de 49%.

Quelques témoignages d'élèves :

- « Au début j'avais un peu peur de dire « non » mais maintenant cela va mieux. »
- « Ces exercices vont nous aider toute notre vie »
- « Dire « non » ça peut être difficile. »
- « J'ai appris à dire « non » correctement car je suis timide ».

Ils ont été capables de citer de nombreux adultes qu'ils pourraient solliciter s'ils étaient confrontés à une situation de maltraitance, notamment des professionnels, ou le numéro 119. Ils ont également pu poser leurs questions par rapport à des situations vécues ou qui pouvaient les inquiéter.

DESCRIPTIF

Les adultes que nous recevons nous témoignent de leur regret de ne pas avoir parlé lorsqu'ils étaient enfants de leur vécu. Ceci renforce notre conviction et l'importance de poursuivre ces actions de prévention auprès du plus grand nombre d'élèves. Ces actions nous permettent également de sensibiliser les équipes scolaires mais aussi les parents. Nos interventions sont financées par l'association. Ainsi, elles sont gratuites pour les établissements scolaires.

De manière systématique, lorsque nous intervenons en école maternelle et en école élémentaire, la psychologue de l'association rencontre tout d'abord les équipes scolaires de chaque école afin de présenter et de préparer la mise en place du projet. Par la suite, une réunion d'information à l'intention des parents est proposée. Cette réunion nous permet de leur présenter notre association, nos actions et de s'adresser à eux en tant que parents protecteurs, qu'ils sachent quoi faire s'ils ont connaissance d'une situation de maltraitance. Ce moment d'échanges est également pour eux l'occasion de discuter des difficultés éventuelles que l'on peut rencontrer en tant que parent.

Enfin, le psychologue et un animateur de prévention de l'association se rendent dans les classes, en présence de l'enseignant, pour proposer des activités adaptées à l'âge de développement des élèves. Pour chaque classe, il s'agit de trois interventions d'une heure, à une semaine d'intervalle. A la fin de l'année scolaire, il est proposé aux équipes scolaires de faire un bilan, nous permettant, si besoin, d'apporter des modifications à notre protocole grâce à leurs retours, d'envisager la poursuite ou non de ces actions sur l'année suivante et de leur remettre une mallette de livres accompagnée de fiches de lecture, dans l'optique de poursuivre ces échanges avec les élèves.

En collège, les interventions se mettent en place de la même façon. Celles-ci sont assurées par la psychologue et la juriste. Il nous a semblé important d'intégrer la juriste à notre protocole collège car les élèves ont des questions relatives au droit, et cela nous permet de leur transmettre davantage d'informations sur leurs droits. Il y a deux interventions d'une heure et demie à deux semaines d'intervalle.

Concernant la mise en place de nos actions de prévention, les établissements scolaires peuvent nous solliciter directement. Nous pouvons également contacter les directeurs d'établissements ou les inspecteurs de circonscription pour leur présenter notre projet. Nous avons également été contactés par des associations de parents. Nous recevons de plus en plus de demandes de la part des établissements scolaires. C'est la raison pour laquelle une seconde psychologue a été recrutée en 2018.

NOUVEAUTÉ

Au début de l'année 2018, nous avons entrepris avec la juriste de l'association de retravailler notre protocole de prévention de la maltraitance en collège afin de le rendre plus dynamique et de permettre aux collégiens d'être plus actifs. Ainsi, nous avons créé des jeux de rôle pour leur faire expérimenter la position empathique. Il s'agit de choisir des volontaires pour jouer une scénette mais aussi de faire intervenir ceux qui observent. Tous les élèves peuvent interagir et ils peuvent changer de rôle. Par exemple, pour une situation de harcèlement, il va y avoir « un harceleur », « une victime », « des témoins ». Il s'agira de discuter autour du ressenti de chacun, comment se sent-on quand les autres nous suivent, nous tournent le dos, comment peut-on agir quand un camarade est en souffrance... Notre but va être notamment de responsabiliser « les témoins » et de développer leur empathie.

Nous avons pu expérimenter cette nouvelle version du protocole et les retours ont été positifs.

L'ÉQUIPE DE PRÉVENTION :

Pour l'Ile-de-France, il y a 2 psychologues et 6 animateurs de prévention qui assurent les interventions.

Pour l'académie de Rouen, il y a une psychologue et 3 animateurs de prévention.

Les animateurs peuvent être des étudiants en psychologie, des salariés ou encore des personnes à la retraite souhaitant offrir de leur temps pour nos actions.

LANCEMENT PLATEFORME ALERTER POUR SAUVER



PLATEFORME INTERNET ALERTERPOURSAUVER.ORG

Chaque jour en France, 2 enfants décèdent, victimes de maltraitance. À ce constat glaçant s'ajoutent les résultats d'un récent sondage, mené par Harris Interactive, qui révèle que près d'1 Français sur 4 déclare avoir été victime de maltraitements graves - abus sexuels, violences physiques et psychologiques - au cours de son enfance.

Pourtant, la maltraitance infantile est encore trop souvent passée sous silence : 80% des victimes déclarent ne pas avoir parlé des maltraitements vécus au moment des faits. Et près de 60 % des personnes soupçonnant des maltraitements dans leur entourage n'agissent pas, faute d'informations sur la conduite à suivre.

Pour apporter une réponse concrète à ces drames dont beaucoup auraient pu être évités si la parole avait été libérée, L'Enfant Bleu a développé, grâce à une campagne de financement participatif, la plate-forme AlerterPourSauver.org, en réponse à un double objectif :

- Permettre aux victimes et aux témoins de maltraitance infantile de sortir du silence : avec, sous la forme d'une carte interactive, un annuaire géolocalisé qui permet en entrant simplement son adresse, ou celui de la victime, de trouver toutes les institutions et les personnes ressources permettant d'aider l'enfant en danger.
- Répondre au besoin criant d'information des Français : avec un espace « guide » permettant de saisir tous les contours de la maltraitance pour agir, au mieux, au plus vite et auprès des bonnes personnes en fonction de la situation donnée.

VOUS AVEZ DES SOUPÇONS OU AVEZ CONSTATÉ DES MALTRAITEMENTS SUR UN ENFANT DE VOTRE ENTOURAGE



APPELEZ LE 119 : NUMÉRO
D'APPEL NATIONAL DE
L'ENFANCE EN DANGER



CONTACTEZ UNE
ASSOCIATION DE DÉFENSE
DES ENFANTS VICTIMES DE
MALTRAITEMENTS COMME
L'ENFANT BLEU



ADRESSEZ UN COURRIER À
LA CELLULE DE RECUEIL
DES INFORMATIONS
PRÉOCCUPANTES (CRIP)
DE VOTRE DÉPARTEMENT



EFFECTUEZ UN
SIGNALEMENT ÉCRIT
DIRECTEMENT AU
PROCUREUR DE LA
RÉPUBLIQUE

EN CAS D'URGENCE ABSOLUE ET IMMÉDIATE : FAITES LE 17, APPELEZ LA POLICE

ARTICLES ET INTERVIEWS DANS LES MÉDIAS



EN 2018, 309 ARTICLES ONT FAIT L'OBJET D'INTERVIEWS DE REPRÉSENTANTS DE L'ENFANT BLEU OU ONT NOMMÉS L'ASSOCIATION DANS LES GRANDS MÉDIAS NATIONAUX ET RÉGIONAUX

Personnes interviewées :

Maître **Jean-Christophe Boyer** (Avocat de l'association)

Maître **Catherine Brault** (Avocate de l'association)

Maître **Yves Crespin** (Avocat de l'association)

Isabelle Debré (Présidente de l'Association)

Michel Martzloff (Secrétaire général de l'association)

Maître **Laurence Micallef-Napoly** (Avocate de l'association)

Maître **Caroline Rémond** (Avocate de l'association)

Principaux médias :

Journaux, Agence :

Agence France Presse Mondiale, L'Ardennais, Aujourd'hui en France, Courrier Picard, Est Eclair, Ici Paris, La Croix, La dépêche du Midi, La Montagne, Le Dauphiné Libéré, L'Actu, Le Monde, Le Progrès, L'Express, L'Humanité, L'Union, Magicmaman, Néon, Ouest France, Paris Normandie, Phosphore, Revue du Praticien Médecine, Télé 7 jours, Télé Poche, Télé Z, TV Magazine...

Télévision :

BFM TV, France 2, France 3, France 5, France info, LCI, LCP...

Web :

Lefigaro.fr, lalibre.be, letelegramme.fr, lepoint.fr, midilibre.fr, marieclaire.fr, moov.mg, nicematin.com, valeursactuelles.com, Varmatin.com...

Principaux sujets traités :

- **Le lancement de la plateforme « Alerter pour sauver »**
- **La maltraitance : « Enfants Maltraités, signalez »**
- **Les procès ou les affaires à l'instruction pour lesquels l'association est partie-civile :**
Affaires à l'instruction (« Maëlys », « Angélique »), affaires renvoyées en assises (« Ambre », « Gabin », « Tony ») et affaires jugées en Tribunal correctionnel (« Sarah »)
- **La loi contre les violences sexuelles et sexistes :**
"Pour nous, une atteinte sexuelle avec pénétration, c'est un viol, purement et simplement - France Info (Juillet 2018 suppression de l'article définissant l'atteinte sexuelle avec pénétration (Isabelle Debré, Présidente)
- **L'examen des casiers judiciaires des enseignants :**
Il faudrait envisager des contrôles systématiques et réguliers (France TV et France Info)

RAPPORT FINANCIER 2018

De nombreuses associations ont pour raison d'être la lutte contre les maltraitances faites aux enfants. Parmi elles : les associations de victimes, et les associations d'aide aux victimes. C'est à cette seconde catégorie qu'appartient L'Enfant Bleu - Enfance Maltraitée.

Pour fonctionner, L'Enfant Bleu a besoin de ressources financières. Celles-ci permettent de soutenir (juridiquement et psychologiquement) les enfants victimes de toutes les formes de maltraitance et les adultes qui l'ont été durant leur enfance ainsi que les séances de prévention en établissements scolaires.

L'aide que nous apportons aux victimes ou auprès des scolaires est entièrement gratuite. Les fonds que nous recevons proviennent de dons du public, de mécénats d'entreprises, de legs ou d'assurances-vie.

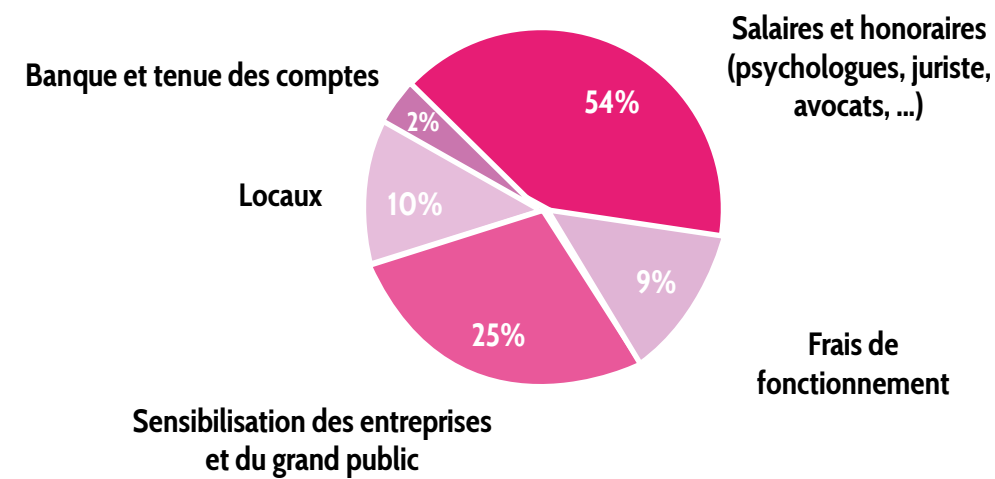
Nous bénéficions aussi de subventions publiques.

POUR AIDER LE PLUS PROFESSIONNELLEMENT POSSIBLE LES VICTIMES QUI NOUS SOLLICITENT, NOUS DEVONS :

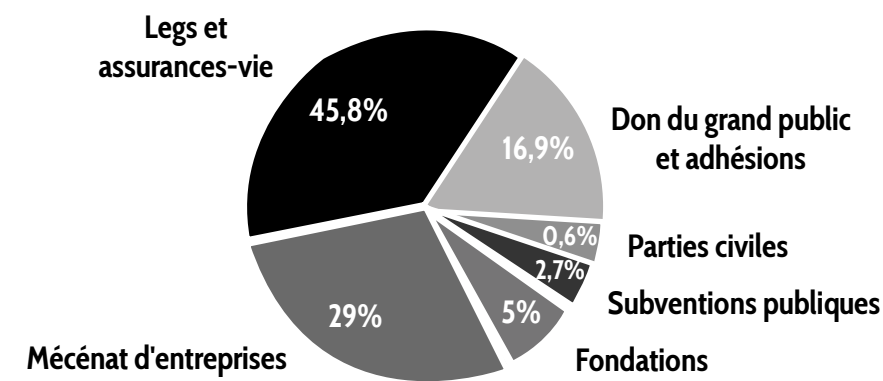
- **Disposer des locaux adaptés pour recevoir les victimes mineures ou adultes** et les majeurs qui accompagnent les enfants (conseils juridiques et soutien thérapeutique individuel et en groupe de parole). L'Enfant Bleu est locataire de locaux à Paris.
- **Equiper le personnel des outils nécessaires à l'accomplissement de leur travail** (téléphone, ordinateurs, ...)
- **Recruter une équipe de professionnels rémunérés par l'association** : Directrice, Juriste, Psychologues, Secrétaire administrative et vacataires pour les préventions en établissements scolaire, une équipe d'avocats qui représente l'association dans les procès pour lesquels nous nous sommes portés partie-civile et qui réfléchissent avec nous bénévolement à l'amélioration des lois en matière de protection de l'enfance.
- **Constituer une équipe de bénévoles** : le bureau, les bénévoles écoutants-référents et les assistants en prévention. Sans ses bénévoles, une association ne pourrait pas exister (voir l'évaluation financière du bénévolat à la fin de cet article)
- **Sensibiliser**, afin de solliciter le grand public et les entreprises pour nous aider financièrement et pour remédier au fait que toutes les associations souffrent d'un déficit de notoriété. Très peu de français sont capables de nommer spontanément le nom d'une association d'aide aux enfants victimes de maltraitance (entre 2% et 4% selon les associations testées, selon une étude Harris interactive pour L'Enfant Bleu). Il est donc indispensable d'informer le public et les victimes de la possibilité de nous contacter pour obtenir de l'aide (voir l'article de ce rapport intitulé « Articles de presse et interview dans les médias en 2018 »). Après chaque interview dans les médias nous recevons un grand nombre d'appels téléphoniques de demandes d'aide d'un public qui ne connaissait pas notre association et les services qu'elle pouvait lui rendre avant d'avoir entendu l'un de nos responsables interviewé dans un média.

RÉPARTITION DES DÉPENSES

Le poste « Salaires et charges sociales » inclut les frais d'avocats, la formation et la documentation.

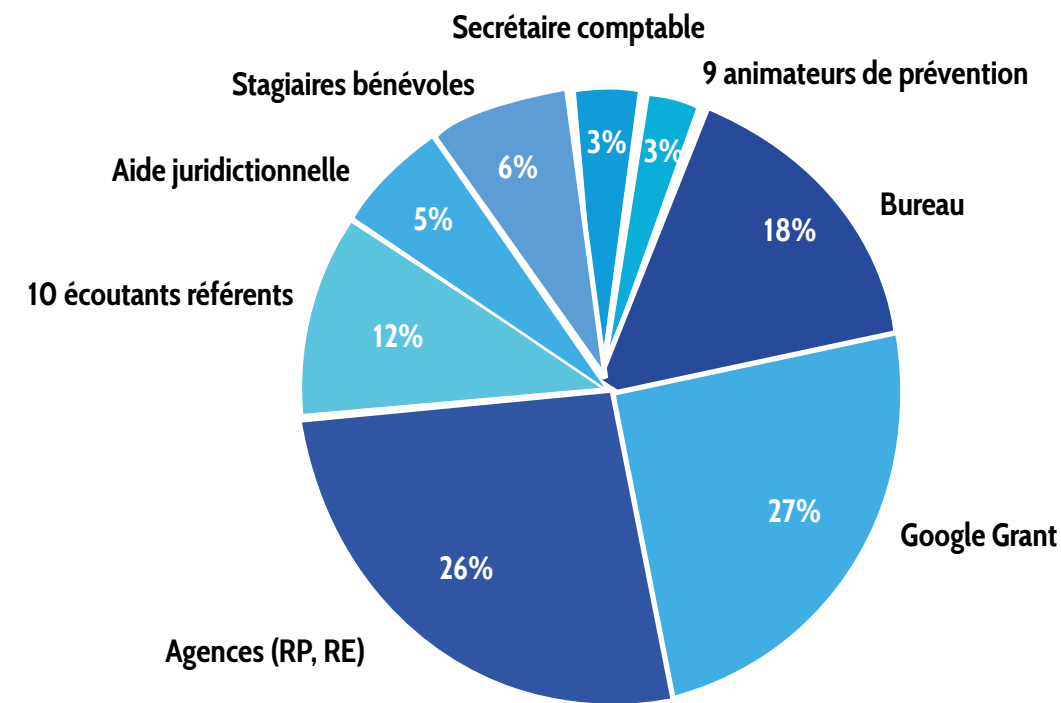


ORIGINES DE NOS RESSOURCES



Nous voulons développer des sources de financement issues des médias du web (Facebook, crowdfunding par exemple) ou auprès de nos donateurs occasionnels pour augmenter le nombre de nos donateurs récurrents. Nous souhaitons également augmenter les mécénats entreprises par l'intermédiaire des « Partenaires engagés », un label spécialement créé pour les entreprises qui souhaitent nous accompagner dans la protection des enfants au quotidien.

VALORISATION DU BÉNÉVOLAT EN 2018



Le bureau de l'association est composé de la Présidente, du Secrétaire Général et du Trésorier.

L'aide juridictionnelle : quand l'association se porte partie civile dans un procès, les avocats sont indemnisés sur la base de l'aide juridictionnelle, qui le plus souvent est prise en charge par le Ministère de la Justice.

Google Grant est une subvention accordée par Google aux associations à but caritatif qui permet d'insérer gratuitement dans ce moteur de recherche des publicités en ligne pour faire connaître une association au grand public.



UN GRAND MERCI À NOS SOUTIENS, PARTICULIERS ET MÉCÈNES GRÂCE À QUI NOUS OEUVRONS CHAQUE JOUR POUR LES VICTIMES !

Les actions que nous menons pour aider les victimes de maltraitance dans l'enfance ne pourraient être accomplies sans les nombreux particuliers, entreprises et fondations qui nous soutiennent.

Merci à vous particuliers, pour vos dons bien sûr, mais aussi pour votre fidélité, vos messages de soutien et pour les riches échanges que nous avons sur le web.

Merci aux entreprises et à leurs généreux collaborateurs, mobilisés et fidèles à notre association.

Merci à nos formidables parrains
pour leur soutien indéfectible et leur bonne humeur

Enfin, **un grand merci à nos attachées de presse**
pour leur dynamisme et leur accompagnement sans faille.



**ASSOCIATION L'ENFANT BLEU
ENFANCE MALTRAITÉE**

**397 TER RUE DE VAUGIRARD
75015 PARIS**

**01 56 56 62 62
CONTACT@ENFANTBLEU.ORG**

WWW.ENFANTBLEU.ORG